



REGLEMENT INTERIEUR

Restauration scolaire

▪ Préambule

La commune de Saint-Martin-le-Vinoux propose les jours d'école, un service de restauration scolaire au sein des écoles du Néron, Robert Badinter et Simone Veil. Ce service est facultatif et payant.

▪ Article 1 : Conditions générales

Les élèves sont pris en charge chaque jour de classe, dès la sortie de l'école à 11h30 jusqu'à la reprise à 13h20. Aucun enfant ne pourra quitter le restaurant scolaire pendant cette période.

A titre exceptionnel et sur présentation d'un justificatif, une dérogation pourra être accordée (rendez-vous chez un spécialiste...). Les parents devront impérativement préciser sur leur demande, le nom de la personne qui prendra en charge l'enfant auprès des animateurs.

▪ Article 2 : Modalités d'inscription

Chaque année une fiche de renseignements est à remplir sur le portail famille (via le site Internet de la Ville). Les documents à fournir sont :

- L'attestation du quotient CAF,
- L'attestation d'assurance en responsabilité civile.

En cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé) la famille devra contacter le service pour validation de l'inscription.

La fiche de renseignement est validée par le service Education Jeunesse une fois complète, et les règlements à jour. Les parents peuvent ensuite accéder à leurs inscriptions.

Les inscriptions, annulations ou modifications se font soit par téléphone 04 76 85 14 50, soit par mail (educ@smlv.fr) le jeudi avant 17h pour la semaine suivante ou via le site Internet avant le jeudi 16h.

Les parents ont la possibilité de rectifier leurs inscriptions pour le jeudi et vendredi de la même semaine, au plus tard le lundi avant 17h.

Une inscription est possible à l'année ou selon une période précise.

L'inscription n'est possible que si la famille est à jour de ces règlements.

Tous les enfants auront accès à la restauration scolaire dans la limite des capacités d'accueil de chaque restaurant scolaire et sous réserve des conditions d'inscription précisées ci-dessus.

▪ **Article 3 : Type d'inscription**

Les inscriptions peuvent se faire au choix des parents pour un ou plusieurs jours fixes par semaine, ou ponctuellement.

Les familles choisissent le régime alimentaire de leur enfant : menu classique ou menu sans viande (remplacement par une protéine). Celui-ci est modifiable une seule fois dans l'année scolaire.

Aucune inscription exceptionnelle ne sera acceptée lors des menus à thèmes, tel que le repas de Noël.

En cas de situation grave des parents et sur présentation d'un justificatif (hospitalisation, problèmes familiaux...), l'enfant pourra être admis au restaurant scolaire.

Chaque parent peut s'inscrire uniquement pour un repas par trimestre dans le restaurant fréquenté par son enfant, dans la limite des capacités d'accueil du restaurant scolaire. Les parents doivent payer d'avance le prix du repas fixé au tarif maximum.

▪ **Article 4 : Absences / annulations**

Toute absence de l'élève à l'école, doit être signalée au service Education Jeunesse.

Les enfants absents le matin pourront arriver à 11h30 pour le temps de cantine. Ils devront être amenés pour 11h20 en maternelle ou 11h30 pour les élémentaires à la sortie d'école et seront confiés aux animateurs, à condition d'être inscrit sur les listes de restauration ce jour-là et de fréquenter l'école l'après-midi.

Les enfants ne peuvent être récupérés sur le temps méridien par les parents, sauf pour raison médicale ou cas exceptionnel. Dans ce cas, pour des questions d'organisation, le service Education Jeunesse doit être prévenu par mail au plus tard le jour même avant 10h.

Tous les repas initialement prévus sont dus à l'exception des cas suivants :

- Maladie ou hospitalisation de l'enfant,
- Absence pour motif exceptionnel (décès ou hospitalisation d'un membre de la famille...),
- Absence et non remplacement de l'enseignant,

L'absence de l'enfant sera prise en compte après information au service Education Jeunesse à partir du 2^{ème} jour consécutif d'absence et sous présentation d'un justificatif dans un délai de 5 jours.

Grève des enseignants ou sorties scolaires : Les repas des enfants des classes concernées sont automatiquement annulés.

Grève des agents communaux : Les enfants pourront être accueillis en cas de grève partielle des agents. Un pique-nique pourra éventuellement être demandé afin que les enfants puissent être accueillis.

En cas de grève de la majorité des agents d'un même site, les parents seront informés au plus vite et le service ne sera pas assuré, les repas sont décomptés.

▪ **Article 5 : Tarifs / Pénalités**

Les tarifs sont établis selon le quotient familial de la CAF. Ils sont définis par une délibération municipale.

Les familles extérieures à la commune se voient appliquer le tarif maximum.

Les familles n'ayant pas fourni leur quotient CAF ou qui ne l'auront pas actualisé se verront facturer le service au prix maximum.

Pour des raisons de sécurité et du nombre de repas commandés, aucun enfant ne pourra être accueilli sur le temps méridien s'il n'a pas été préalablement inscrit.

Si un enfant n'est pas récupéré par la famille à l'issue du temps scolaire, il sera demandé aux responsables légaux de venir le chercher immédiatement. Dans le cas contraire une pénalité de 8 euros sera facturée aux parents, en plus du tarif du repas.

▪ **Article 6 : Modalité de paiement**

Une facture détaillée est consultable sur l'espace personnel des familles, au début de chaque mois suivant la période de fréquentation.

Dès que le service Education procède à la facturation d'un service, un mail est envoyé aux parents pour les informer de la disponibilité de leur facture sur leur espace personnel. Pour les familles sans mail, les factures sont envoyées par courrier. Le règlement doit être effectué dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la facture.

Le règlement est à effectuer dès réception de la facture :

- Par courrier adressé en Mairie : chèque uniquement, libellé à l'ordre de Régie Vinoux,
- Auprès du service Education Jeunesse en chèque ou en espèces,
- Par Internet, via le site de la ville.

Si la famille ne règle pas sa facture dans les délais fixés ci-dessus, une relance lui sera envoyée. En cas de non-paiement à la suite de cette relance, le Trésor Public fera une mise en recouvrement des sommes dues par la famille. Dans ce cas de figure l'inscription de l'enfant à la restauration scolaire municipale sera suspendue.

▪ **Article 7 : Santé - Sécurité**

Tout problème de santé d'un enfant doit être signalé à l'inscription.

Les allergies alimentaires seront prises en compte uniquement dans le cadre d'un PAI.

En cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé), la copie du document établi à l'école devra être remise au service. L'enfant devra obligatoirement avoir sur lui, ou dans un lieu défini dans le PAI, les médicaments et le protocole à suivre.

Dans le cadre d'un PAI pour allergie alimentaire ou problème de santé qui nécessite une adaptation de son alimentation, un repas spécifique peut être demandé lors de l'inscription de l'enfant. Si ce type de repas ne peut être mis en place, les parents pourront fournir, sous leur responsabilité, leur panier repas.

Le tarif « garde sans repas » sera alors appliqué.

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments (sauf PAI).

En cas d'accident ou de maladie survenu pendant l'accueil, la famille ou les personnes désignées seront contactées par téléphone au plus vite. Le responsable du service sera informé.

En cas d'urgence, les responsables appellent un médecin ou, s'il y a lieu, dirigent l'enfant vers l'hôpital ou la clinique préconisée par la famille.

▪ **Article 8 : Comportement et discipline**

Afin d'assurer une continuité éducative sur la restauration scolaire, les règles de l'école devront être respectées également pendant ce service.

Il sera demandé à tous les enfants de se laver les mains avant de passer à table. Le personnel d'encadrement veillera à ce que les enfants goûtent à tous les aliments, respectent le règlement intérieur et participent aux tâches d'intérêt collectif (réapprovisionnement en eau, pain et débarrassage des tables).

Si un enfant a un comportement insolent ou dangereux envers d'autres enfants ou envers lui-même, ou s'il a un comportement irrespectueux et inconvenant, des sanctions adaptées à l'âge et aux circonstances peuvent être prises par l'équipe éducative.

Toute dégradation volontaire du matériel entraîne réparation du préjudice par les parents ou les responsables légaux.

Tout manquement à la discipline fait l'objet d'un avertissement et peut, en cas de faute grave ou de récidive, aller jusqu'à l'exclusion, après avis d'une commission restreinte composée de l'élue à l'Education et des services compétents.

▪ **Article 9 : Objets de valeur**

Les enfants ne sont pas autorisés à emmener des objets de valeur : console de jeux, téléphone portable, cartes... En cas de vol ou de perte, la Mairie n'est pas responsable.

▪ **Article 10 : Validité du règlement intérieur**

- Le présent règlement intérieur est applicable par toute personne qui inscrit son enfant à la restauration scolaire.
- Le règlement intérieur est consultable sur le site internet de la Ville.

TOUTE INSCRIPTION VAUT ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

Le Maire

Sylvain LAVAL